

ARRETÉ DU MAIRE n° 2026-210

Délégation de signature à des agents pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols

Le Maire de la commune de Moréac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article R.423-15 et L.423-1,

Vu la décision du Conseil Municipal en date du XXX d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols de Centre Morbihan Communauté,

Vu la convention pour la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols avec Centre Morbihan Communauté, signée en date du 9 juillet 2024

Vu l'avenant n°1 de la convention pour la mise à disposition du service mutualisé d'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols avec Centre Morbihan Communauté signé le 12/05/2026,

Considérant qu'en application de l'article L.423-1 du Code de l'urbanisme, le maire peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux agents en charge de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jérôme CHRISTIEN Responsable Adjoint en charge de l'Application Droit du Sol
- Monsieur Bruno VINCENT Instructeur des autorisations d'urbanisme,
- Madame Lienna PEIXOTO Instructrice des autorisations d'urbanisme,
- Madame Manon OLEJARZ Instructrice des autorisations d'urbanisme,
- Madame Séverine PERRI Instructrice des autorisations d'urbanisme,

Pour signer, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Les lettres de notification de pièces manquantes
- Les lettres de majoration de délai

Cette délégation concerne l'instruction des autorisations d'urbanisme listée ci-après :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Permis de démolir,
- Permis modificatifs (construire ou aménager),
- Déclaration préalable

- Demande de transfert d'autorisation.

Il est précisé que cette délégation porte uniquement sur les actes d'instruction.

La signature de la décision finale, de l'avis du maire en cas de décision prise au nom de l'Etat, ou de tout autre document restent du ressort du Maire.

Article 2

Les correspondances signées par les agents précités devront porter les mentions suivantes :

- « Par délégation du Maire, Nom, Prénom et Qualité de l'auteur ».

Article 3

Le présent arrêté prendra effet à partir du lundi 1er juin 2026 et restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié ou rapporté dans les mêmes formes. Il cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégataire ayant octroyé la délégation.

La présente délégation peut être rapportée à tout moment.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes en vigueur et transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan.

A Moréac, Le 13 mai 2026
Pascal Roselier, Le Maire




Notifié à l'agent le